

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 13 juillet 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 9 et 10 juillet 2012

2012 DAC 52

2012 DJS 354 Subvention à l'association Du Rififi aux Batignolles (17e).

M. François DAGNAUD, M. Bruno JULLIARD, rapporteurs

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 26 juin 2012 par lequel Monsieur le Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association Du Rififi aux Batignolles 8, rue Lemercier 75017 Paris ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du 2 juillet 2012;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 2 juillet 2012;

Sur le rapport présenté par M. Bruno Julliard au nom de la 7e commission ;

Sur le rapport présenté par M. François DAGNAUD au nom de la 9e commission, et M. Bruno JULLIARD au nom de la 7^e commission ;

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 14.000 euros dont 8.000 euros au titre de la culture et 6.000 euros au titre de la jeunesse est attribuée à l'association Du Rififi aux Batignolles, 8, rue Lemercier à Paris 17e, afin d'organiser le festival Du Rififi aux Batignolles. X04582 SIMPA 21802, 2012_04865 et 2012_04881.

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2012 et ainsi réparties :

nature 6574, rubrique 33, ligne VF40004, provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture : 8.000 euros, 2012_04865 ;

chapitre 65, nature 6574, rubrique 422, ligne VF 88004, provision pour subventions de fonctionnement au titre de la jeunesse : 6.000 euros, 2012_04881.